

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20250807

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit août à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Val d'Etangson (Evailly) en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Étaient Présents :

Date de convocation
20 août 2025

Date d'affichage
20 août 2025

MM. BORDEAU Christian, CHÉRON Michel, DUPIN Christian, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, membres titulaires.

Étaient excusés :

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 23
Votants : 32

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEBERT Philippe
M. FLAMENT Dominique donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie
Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à M. VADÉ Prosper
Mme GERMAIN Martine donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à M. GUIBERT Aris
M. LEROY Michel donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à M. LABURTHE-TOLRA Benjamin
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
Mme MENU Catherine donne pouvoir à Mme BONNEFOY Béatrice
Mme BESNIER Claire
M. CHABILLANT Jean-Luc
M. FOUCAULT Yves
M. GAUTHIER Renaud
M. JAMOIS Xavier
M. MARIAIS Jean-Pierre
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis
Mme STERBA Éléonora

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20250828-20250807-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Madame RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE
DE PUERICULTURE A TEMPS COMPLET**

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent assurant la mission d'assistance auprès des enfants au multi accueil de Vibraye, il y a lieu de créer un poste d'auxiliaire de puériculture.

En effet l'agent avait le diplôme d'auxiliaire de puériculture mais pas le concours de la fonction publique. Aussi elle était sur un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques.

L'agent est en poste depuis 2008, et à ce moment-là, les agents étaient positionnés sur ce grade faute de concours. Maintenant il n'est plus possible d'utiliser ce cadre d'emploi pour les missions d'assistance auprès des enfants. Ces postes doivent relever du cadre d'emploi des ATSEM, Agents sociaux pour des catégories C, auxiliaire de puériculture pour les catégories B.

La réglementation impose un pourcentage d'agent diplômé au sein des structures multi-accueil. Aussi il y a lieu de maintenir et donc de créer un poste d'auxiliaire de puériculture. La suppression du poste actuelle sera soumise ultérieurement à l'assemblée, l'avis du CST n'ayant pas encore été demandé.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un poste sur le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux à temps complet à compter du 01/10/2025 pour assurer les missions d'assistance auprès des enfants du multi-accueil. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 510 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

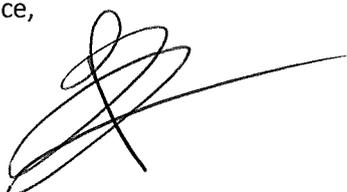
- **ACCEPTE** ces propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,

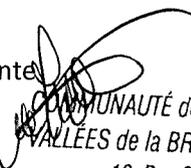
Candy RENARD



Saint Calais, le 28 août 2025

P/Le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Françoise LELONG



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLEES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS